



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un du mois de mars à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Auchay-sur-Auchay, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente d'Auzay sous la présidence de Monsieur Le Maire Dominique GATINEAU.

Date de la Convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Étaient présents :

Dominique GATINEAU, Alain DRAPEAU, Sylvia SUIRE, Bernard LEBON, Marie-Claude TRICHET, Bruno DEBORDE, Olivier LIGER, Aurélien LEFRÈRE, Evelyne ARNAUD, Françoise AUJARD, Athur CAQUINEAU, David COIRIER, Jérémy FUZEAU, Clémence GARNIER, Nathalie GILLER, Pauline GUILLON, Vincent POUPELARD, Véronique SIBILLEAU, Virginie TALMANT

Secrétaire de séance : Madame Evelyne ARNAUD

Le compte-rendu du précédent du Conseil Municipal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

2026_03_06 Délibération	Désignation des membres des commissions communales
2026_03_07 Délibération	Désignation des représentants au comité de gestion des 4 vents
2026_03_08 Délibération	Renouvellement des représentants communaux siégeant au SYDEV
2026_03_09 Délibération	Désignation des représentants à e-Collectivités
2026_03_10 Délibération	Désignation des représentants à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée
2026_03_11 Délibération	Désignation des représentants au parc du marais poitevin
2026_03_12 Délibération	Désignation des membres de la commission communale des impôts
2026_03_13 Délibération	Élection des membres de la commission d'appel d'offres
2026_03_14 Délibération	Désignation des représentants GIP GEO VENDÉE
2026_03_15 Délibération	Suppression de poste d'agent technique territorial
2026_03_16 Délibération	Création et suppression de poste d'agent technique
2026_03_17 Délibération	Convention ODDAS transport solidaire
2026_03_18 Délibération	Changement salle Conseil Municipal
2026_03_19 Délibération	Frais de représentation du maire
2026_03_20 Délibération	Le droit à la formation des élus
2026_03_21 Délibération	Le règlement intérieur du CM
2026_03_22 Délibération	SYDEV : remplacement point lumineux à l'espace culturel et sportif

2026_03_06 Délibération Désignation des membres des commissions communales

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer les commissions municipales.

Le Maire expose aux membres du conseil les projets de commissions ainsi que leurs domaines d'intervention respectifs, en rappelant qu'il s'agit de commissions consultatives.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, il vous est proposé de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

I - FINANCES - URBANISME

Commission Finances

- Mise en place et suivi du budget principal
- Emprunts : mise en place et suivi
- Impôts et taxes communales
- Développement économique

Commission urbanisme

- Participer à la gestion de l'utilisation des terrains communaux
- Gestion et construction de Lotissement



- Participer à la gestion de l'acquisition de terrains par la commune
- Participer à la gestion du patrimoine foncier communal

II - VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE – COMMUNICATION

Commission Affaires sociales – Cimetière - Salles Municipales

- Assurer la liaison avec les services sociaux locaux (ADMR-AMAD-CLIC- EHPAD)
- Assurer la liaison avec les bailleurs de logements sociaux : Vendée Logement, Vendée Habitat et Communauté de Communes pour les logements communautaires
- Mise en place du suivi des relations avec les personnes âgées et dépendantes
- Suivi du transport solidaire et des relations avec l'ODDAS
- Suivi des relations avec l'épicerie solidaire
- Participer à la Gestion du cimetière
- Animation groupe de travail cimetière
- Participer à la gestion des salles communales

Commission Vie associative Tourisme et culturelle

- Assurer les relations avec les associations
- Mise en place des subventions aux associations
- Encourager et soutenir les initiatives
- Assurer le lien avec les organismes officiels
- Gestion de l'escale des ponts
- Coordonner les calendriers des manifestations notamment l'escale des ponts
- Proposer et mettre en œuvre des manifestations à l'initiative de la municipalité dans le cadre de l'accès de tous à la culture
- Participer à la stratégie touristique communale en lien avec la Communauté de communes
- Gestion des sentiers pédestres et cyclables

Commission Communication

- Assurer l'information interne aux conseillers par le biais de compte rendus des commissions et du bureau communal
- Préparer et réaliser le bulletin municipal
- Imaginer la réalisation de flash infos et/ou celle de bulletins intermédiaires

III - VIE SCOLAIRE – FETES ET CEREMONIES

Commission Affaires scolaires / Jeunesse

- Assurer les relations scolaires et périscolaires (garderie) avec les enseignants et les parents
- Organisation de l'activité périscolaire et gestion du personnel
- Le restaurant scolaire suivi de l'activité, du personnel, appel d'offre des prestations
- Mise en place de la végétalisation de la cour de récréation
- Gestion du Transport scolaire
- Gestion du conseil Municipal des enfants

Commission Fêtes et cérémonies (communication digitale et médias)

- Participer à l'organisation des fêtes commémoratives ou patriotiques
- Organisation des réceptions, vins d'honneur et cérémonies communales
- Gestion et mise en place du site internet
- Communication via les réseaux sociaux

IV – PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

Commission Bâtiments Communaux / patrimoine / environnement

- Participer à la programmation des travaux neufs et de rénovation
- Entretien courant de l'immobilier
- Inventaire du patrimoine communal
- Mise aux normes accessibilité ERP et voirie
- Aménagements paysagers / Fleurissement
- Plan de désherbage / réglementation du feu
- Lutte contre les nuisibles (frelons asiatiques)

Commission Voirie et Agriculture

- Participer à la programmation et au suivi des travaux, de l'entretien
- Gestion de la sécurité et signalisation routière
- Gestion des réseaux EDF / Telecom / Eclairage
- Assurer les relations avec les agriculteurs
- Assurer la coordination des projets communaux et extra-communaux avec la profession agricole



- Biodiversité
- Lutte contre les nuisibles (ragondins)

Commission Sécurité

- Suivi du Plan communal de Sauvegarde
- Suivi des ERP
- Suivi de maintenance incendie et sécurité
- Assurer la liaison avec les services de l'Etat en charge de la défense (instances militaires)

Le Maire fait ensuite appel à candidature et propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de ne pas procéder à un scrutin secret ;
- DÉSIGNE au sein des commissions ci-dessus les membres figurants dans l'organigramme ci-annexé.

2026_03_07 Délibération Désignation des représentants au comité de gestion des 4 vents

Dans le cadre de la fusion des clubs de football de l'AS4V et d'Auchay-sur-Vendée, la commune a souhaité, par le biais d'une convention rejoindre le comité de gestion des 4 Vents (composé par des représentants des communes de Doix-lès-Fontaines, Montreuil, Saint-Martin-de-Fraigneau) et confier la gestion de ses installations sportives (terrains de football et terrain de tennis) à la commune de Doix-lès-Fontaines.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la commune au comité de gestion (4 membres titulaires, dont le Maire et les maires délégués et 4 suppléants)

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

CANDIDATS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique GATINEAU	Bruno DEBORDE
Alain DRAPEAU	Vincent POUPELARD
Sylvia SUIRE	Evelyne ARNAUD
Olivier LIGER	Bernard LEBON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;
- DÉSIGNE les candidats ci-dessus comme membres du comité de gestion de la salle des 4 vents.

2026_03_08 Délibération Renouvellement des représentants communaux siégeant au SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,
Vu les statuts du SYDEV,
Vu le rapport ci-dessus exposé,
Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un 1 délégué titulaire et par un 1 délégué suppléant,
Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,
Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **DÉSIGNE** des délégués :
 - Titulaire : LIGER OLIVIER
 - Suppléant : GATINEAU DOMINIQUE

2026_03_09 Délibération Désignation des représentants à e-Collectivités

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus sera appelé, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à la désignation de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à la désignation des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Après avoir invité l'assemblée à proposer des candidatures pour représenter la commune, **Sylvia SUIRE** se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **DÉSIGNE** Sylvia SUIRE en tant que représentant de la commune auprès d'e-Collectivités.

2026_03_010 Délibération Désignation des représentants à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune d'Auchay-sur-Vendée est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.



A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune l'Assemblée générale de la société « VENDEE EXPANSION - SPL ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique GATINEAU pour assurer la représentation de la Commune d'Auchay-sur-Vendée au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDEE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Alain DRAPEAU pour assurer la représentation de la Commune d'Auchay-sur-Vendée au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDEE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune d'Auchay-sur-Vendée toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune d'Auchay-sur-Vendée la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune d'Auchay-sur-Vendée toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

2026_03_011 Délibération Désignation des représentants au parc du marais poitevin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un renouvellement général du conseil municipal a eu lieu à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le maire propose aux membres de la nouvelle assemblée de désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du marais Poitevin,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du marais Poitevin, la commune d'Auchay-sur-Vendée est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La condition de quorum posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 étant remplie

Le Maire invite le conseil à procéder à la désignation des délégués (un titulaire et un suppléant).

Il rappelle qu'en application des articles L. 2123-33 et L. 2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L5211-7 du CGCT, et par renvoi de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Candidat(s) aux fonctions de délégué titulaire : Madame Françoise AUJARD
- Candidat(s) aux fonctions de délégué suppléant : Monsieur David COIRIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- **ACCEPTE** les candidatures ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** Madame Françoise AUJARD délégué titulaire et Monsieur David COIRIER délégué suppléant, pour représenter la commune d'Auchay-sur-Vendée au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du marais Poitevin.

2026_03_012 Délibération Désignation des membres de la commission communale des impôts

PRESENTATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Rôle et missions :

La CCID formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Elle signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Cette commission est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Une liste de 12 titulaires et 12 suppléants choisis parmi les contribuables de la commune est dressée par le conseil municipal (un commissaire titulaire et un commissaire suppléant obligatoirement domiciliés en dehors de la commune) et proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Proposition de noms pour la CCID à partir de 2027



TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guylaine ARNOUX	Philippe BREMAUD
Joël GIRAUD	Véronique SIBILLEAU
Lionel GROLLEAU	Clémence GARNIER
Joël PIZON	Sylvia SUIRE
Marie-Jo TURBÉ	Jérémy FUZEAU
Pierre-Yves HIDREAU	Marie-Claude TRICHET
Alain DRAPEAU	Valérie DIDELOT
Bernard ALEM	Aurélien LEFRERE
Catherine CÔTE	Bernard LEBON
Brigitte NAUDON	Vincent POUPELARD
Danièle DIEUDEGARD	Bruno DEBORDE
Thérèse GATINEAU	Arthur CAQUINEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres ci-dessus, à l'UNANIMITÉ.

2026_03_013 Délibération Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que, dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste a été déposée :

Membres titulaires : Madame Pauline GUILLON, Messieurs Bruno DEBORDE et Alain DRAPEAU

Membres suppléants : Messieurs Bernard LEBON, David COIRIER et Madame Virginie TALMANT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DÉCLARE** élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pauline GUILLON	Bernard LEBON
Bruno DEBORDE	David COIRIER
Alain DRAPEAU	Virginie TALMANT

2026_03_014 Délibération Désignation des représentants GIP GEO VENDEE

L'association des Maires et présidents de communautés de communes de Vendée, le Sydev et Vendée Eau ont créé en 2006 l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Système d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités. Depuis le 1^{er} juillet 2025 Géo Vendée est devenue Groupement d'intérêt Public (GIP Géo Vendée).

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de nommer de nouveau un titulaire et un suppléant et ce pour la durée du mandat.

Nouvelle désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du GIP GEO VENDEE

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer à l'UNANIMITÉ :

- **M. Dominique GATINEAU** en qualité de représentant titulaire de la commune d'Auchay-sur-Vendée au sein du GIP GEO VENDEE ;
- **M. Olivier LIGER** en qualité de représentant suppléant de la commune d'Auchay-sur-Vendée au sein du GIP GEO VENDEE.



Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ donne tous pouvoirs à M. Dominique GATINEAU titulaire et M. Olivier LIGER suppléant, aux fins :

- **de représenter** la commune d'Auchay-sur-Vendée au sein du GIP GEO VENDEE,
- **de siéger** et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, **de siéger et voter** au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

2026_03_015 Délibération Suppression de poste d'agent technique territorial

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2026,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial non titulaire, en raison d'une démission,

Le Maire propose à l'assemblée :

NON TITULAIRES

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 6h18 hebdomadaire.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/02/2026 : Emploi(s) : agent polyvalent des services périscolaires :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2026_03_016 Délibération Création et suppression de poste d'agent technique

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Auchay-sur-Vendée pour 10.04 heures/ 35ème hebdomadaires. Cependant, compte tenu de la démission d'un agent en 2025, ce temps de travail est maintenant inadapté et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 01/04/2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial à 10h04, et la création de l'emploi permanent de d'adjoint technique territorial de 13h93 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09/03/2026, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de d'adjoint technique territorial à temps non complet de 10h04 hebdomadaire.
- la création d'un emploi de d'adjoint technique territorial, à temps non complet de 13h93 hebdomadaire.

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
- temps de travail : 13.93 hebdomadaires



- nature des fonctions : Agent d'accueil périscolaire polyvalent
- niveau de recrutement : aucun niveau exigé
- niveau de rémunération : Indice majoré minimum 366 maximum 387

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les modalités proposées ci-dessus, à compter du 01 avril 2026,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

2026_03_017 Délibération Convention ODDAS transport solidaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat proposée par l'Office de Développement Associatif et Social (ODDAS),

Considérant que l'ODDAS met en place un dispositif de transport solidaire visant à faciliter les déplacements des habitants ne disposant pas de moyen de locomotion ou rencontrant des difficultés de mobilité,

Considérant que ce service permet notamment de répondre aux besoins de déplacement pour :

- les rendez-vous médicaux,
- les démarches administratives,
- les courses de la vie quotidienne,
- les visites familiales,

Considérant que ce dispositif repose sur l'engagement de conducteurs bénévoles indemnisés sur la base des frais kilométriques,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif nécessite une participation financière de la commune afin de permettre l'accès des habitants au service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'ODDAS relative à la mise en place du dispositif de transport solidaire à compter du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **VALIDE** la participation financière de la commune au dispositif d'un montant de 549.00 €, selon les modalités définies dans la convention ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au budget communal seront inscrits au BP 2026.

2026_03_018 Délibération Changement salle Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la tenue des séances du conseil municipal,

Considérant que les séances du conseil municipal se tiennent habituellement dans la petite salle de conseil 30 route de Fontaines,

Considérant que la salle du conseil d'Auzay est plus grande et mieux équipée (sonorisation, projection, tables adaptées...). Elle permet un déroulement plus efficace et lisible des débats.

Considérant la nécessité de disposer d'un lieu plus adapté permettant d'accueillir les élus et le public dans de bonnes conditions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le nouveau lieu de réunion du conseil municipal à la salle de Conseil 34 rue Jacques de Maupéou 85200 Auchay-sur-Vendée ;
- **PRÉCISE** que ce lieu garantit les conditions nécessaires à la tenue des séances publiques (accessibilité, sécurité, accueil du public) ;
- **DÉCIDE** que ce changement est applicable à compter du 01 avril 2026 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer le public et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2026_03_019 Délibération Frais de représentation du maire

Monsieur le Maire concerné par ce point ne prend pas part au vote ni aux délibérations

Exposé :

Les maires, les présidents des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés d'agglomération nouvelle peuvent bénéficier de frais de représentation.



C'est l'organe délibérant qui vote ces indemnités sur les ressources ordinaires de la commune ou de l'établissement : elles ne constituent pas un droit mais une possibilité.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Il peut s'agir notamment de dépenses que le maire a engagées personnellement dans le cadre de l'organisation de réceptions ou de manifestations sportives, de festivals...

Elles peuvent être versées sous forme d'une indemnité fixe, annuelle, sans excéder toutefois les frais auxquels elles correspondent. Elles peuvent aussi avoir un caractère ponctuel et être votées à raison d'une circonstance exceptionnelle.

Les justificatifs des dépenses doivent être tenus à disposition.

Il est demandé au conseil de fixer le montant annuel des frais de représentations alloués au Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **DE FIXER** à 600.00€ le montant annuel des frais de représentation alloué au Maire pendant toute la durée du mandat ;
- **DIT** que cette indemnité sera versée en une seule fois ;
- **DIT** que le montant sera inscrit au budget de l'exercice.

2026_03_020 Délibération Le droit à la formation des élus

Exposé :

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes.

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, et conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Pour Auchay-sur-Vendée, cette enveloppe devrait être au minimum de 1604.09 € (2% des indemnités de fonction auxquelles pourraient prétendre les élus)

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 807.16 € (correspondant à 3.50 % de l'enveloppe budgétaire) (**le max étant de 20%**) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la prise en charge de la formation des élus suivants les principes énoncés ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation des élus sera de 2 807.16 € par an ;
- **PRÉCISE** que l'enveloppe pourra être revue, si nécessaire, chaque année en fonction du nombre de demandes ;
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2026_03_021 Délibération Le règlement intérieur du CM

Depuis mars 2020 l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Lecture du projet de règlement joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le règlement du conseil municipal tel que présenté.



2026_03_022 Délibération SYDEV : remplacement point lumineux à l'espace culturel et sportif

Dans le cadre des travaux à l'espace culturel et sportif il y a eu lieu de déposer un candélabre pour la bonne réalisation des travaux. Un estimatif est présenté par le SYDEV avec synthèse des opérations prévues :

CHAIX

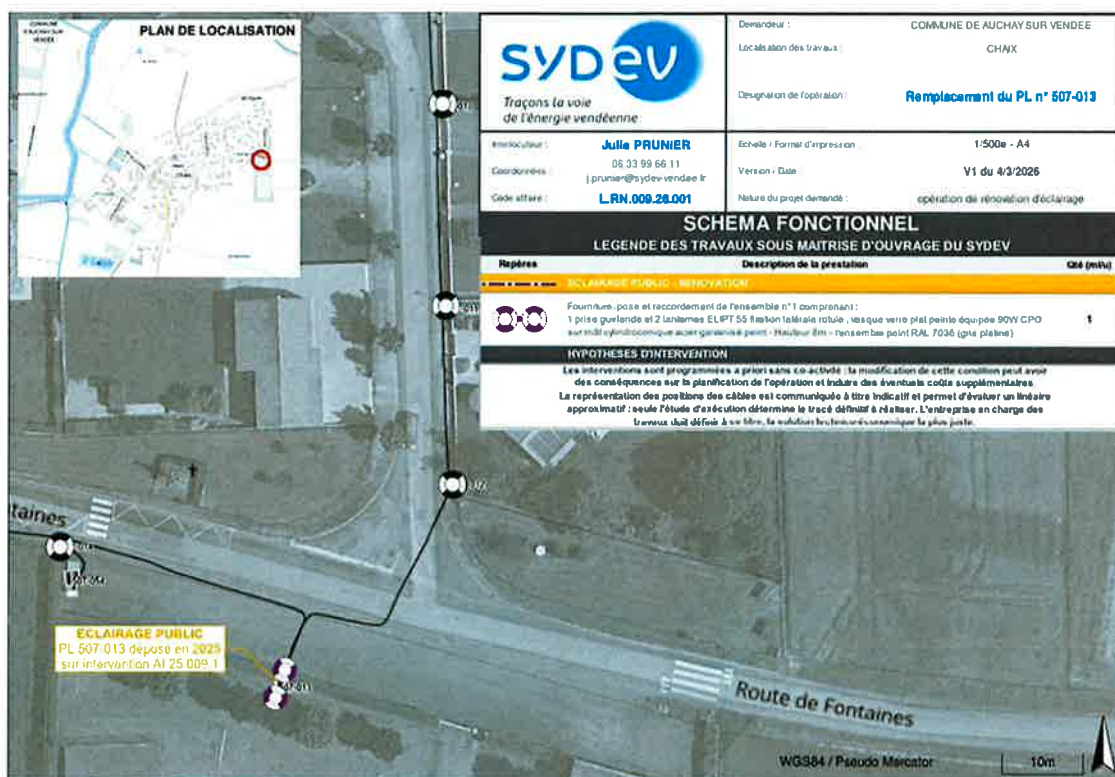
Le 09/03/2026,

Commune de AUCHAY SUR VENDEE

L.RN.009.26.001 Remplacement du PL n° 507-013 suite intervention AI.25.009.1
Les montants indiqués ci-dessous sont en Euros

Ouvrage	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Montant Total (H.T.) [*]	Montant Total (T.T.C.)	Base Participation	Taux de participation du demandeur	Participation du demandeur
Eclairage public	Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés	forfait	1.00	133	160	133	50%	67
Eclairage public	Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un ouvrage d'éclairage public neuf y compris démarche administrative préalable à l'ascription des travaux et mise en chantier	forfait	1.00	321	389	321	50%	160
Eclairage public	Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble n°1 comprenant : 1 prise guirlande et 2 lanternes ELIPT 55 fixation latérale rotule, vasque verre plat peinte équipée BOW CPO sur mât cylindroconique acier galvanisé peint - Hauteur 8m - l'ensemble peint RAL 7035 (gris platine)	u	1.00	3 733	4 480	3 733	50%	1 867
TOTAL PARTICIPATION A LA CHARGE DU DEMANDEUR :								2 094 €

* Les prix incluent un taux de maîtrise d'œuvre de 5%



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **DONNE** son accord pour la réalisation des prestations présentées pour un montant de 2 094.00 € concernant le remplacement d'un candélabre devant le bâtiment de l'espace culturel et sportif route de Fontaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

Fin de séance : 21h50



Publié le : 13/08/2026 15:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Auchay-sur-Vendée

https://www.intramuros.org/auchay-sur-vendee/documents_administratifs/75180

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Devis signés	Objets	Montants TTC
VSE	Point à temps	9 720.00 €
HANDIPHARM	Défibrillateur Espace pôle culturel et sportif	1 678.80 €
GAMM VERT	Débroussailleuse + chargeur +	2 471.99 €
BOUTIN	Encreurs bleu X10	35.78 €
BOUTIN	Tampons + plaques	127.62 €
BOUTIN	60 ramettes de papier blanc A4	350.30 €
POLLET	Produits ménagers	268.81 €
ADC Peinture	Peinture extérieure pôle culturel et sportif	3 052.99 €
TOTAL		17 706.29 €

QUESTIONS DIVERSES

Date à retenir :

- Commission finances le mardi 14 avril 2026 à 19h dans la salle du Conseil à la mairie d'Auzay
- Conseil municipal le mardi 21 avril 2026 à 20h dans la salle du Conseil à la mairie d'Auzay
- Réunion de bureau le 7 avril 2026 à Auzay

DIVERS :

- **Projet du Lugre :** Plusieurs propositions d'acquisition sont restées sans suite. La commune envisagerait l'achat d'une portion de terrain incluant la grange, afin de permettre l'élargissement de la voirie dans le cadre du projet d'entrée de bourg de Chaix.
- **Enertag :** Un projet d'implantation de quatre éoliennes est actuellement à l'étude (une sur la commune d'Auchay-sur-Vendée et trois sur celle de Longèves).
Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'ensemble des conseillers et décide d'organiser un vote à bulletin secret.
 - POUR : 2
 - CONTRE : 16
 - BLANC : 1
- **Espace culturel et sportif :** La livraison du bâtiment est prévue le 10 avril 2026 à 9h. La remise des clés aux associations, quant à elle, aura lieu le 15 avril 2026 à 18h30, juste avant la réunion des associations.
- **Association culturelle :** Le Président recherche des bénévoles ; à cet effet, un courrier a été diffusé.

Certifié conforme

Le 02/04/2026

Le secrétaire de séance
Evelyne ARNAUD

Le Maire
Dominique GATINEAU

